

Motion 2465

demandant de faire la lumière sur le volet genevois de l'affaire Ramadan

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que M. Tariq Ramadan est inculpé en France pour viols ;
- que l'islamologue et théologien genevois a enseigné entre 1984 et 2004 à Genève dans divers établissements ;
- le rapport d'éducation et de confiance entre un enseignant et ses élèves ;
- que quatre anciennes élèves ont admis avoir eu des relations sexuelles avec le professeur Ramadan ;
- que ces quatre élèves étaient mineures au moment des faits ;
- que ces femmes disent avoir cédé à l'emprise psychologique de leur professeur ;
- la possibilité que d'autres victimes aient à ce jour gardé le silence ;
- que les directions d'établissement et le département n'ont jamais donné suite aux diverses dénonciations quant à des comportements illicites de M. Ramadan ;
- que l'aura internationale et le charisme dont bénéficiait M. Ramadan a desservi ses victimes ;
- le dénigrement des victimes et l'absence de réaction des conseillers d'Etat alors chargés du DIP ;
- que la secrétaire générale du DIP était une collègue de M. Ramadan ;
- les demandes citoyennes d'enquêter sur les dysfonctionnements au DIP ayant conduit à l'absence de réaction,

invite la Commission de contrôle de gestion

à rendre rapport sur le volet genevois de l'affaire Ramadan, notamment en :

- répertoriant les plaintes formées par d'anciens élèves d'établissements où M. Ramadan a travaillé ;
- évaluant les responsabilités des directions des établissements dans lesquels M. Ramadan a travaillé ;
- évaluant la responsabilité des anciens conseillers d'Etat chargés du DIP, lorsque M. Ramadan était enseignant ;
- recommandant une stratégie visant à améliorer l'écoute et le crédit accordé aux élèves victimes d'actes sexuels ou d'ordre sexuel de la part d'enseignants.